



DECHETS

Catégories et modalités de tri

Reunion EMS
Strasbourg 13 novembre 2018



A. BETTINGER
Cadre de santé hygiéniste
CPIAS grand Est

Déchet ?

- Un déchet est le résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, ainsi que toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.
- Un des domaines les plus règlementé en établissement de santé et établissements médico-sociaux

Classification

1. Selon les propriétés du déchet

- les **déchets dangereux (DD)** :



- déchets qui présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen : inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement... Les déchets dangereux font l'objet de règles de gestion particulières en raison des risques particuliers d'impact environnemental et sanitaire associés à leur manipulation.

- les **déchets non dangereux (DND)** :



- déchets qui ne présentent aucune des 15 propriétés de danger définies au niveau européen. Les règles de gestion sont plus souples. Il s'agit par exemple de biodéchets, de déchets de verre ou de plastique, de bois, etc.

- les **déchets non dangereux inertes** :



- déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine. Il s'agit en majorité de déchets provenant du secteur du bâtiment et des travaux publics (déchets de béton, de briques, de tuiles, etc.).⁽⁴⁾

Classification

2. Selon le producteur du déchet



- les « **déchets ménagers** », dont le producteur initial est un ménage
 - Responsabilité des collectivités territoriales, « service public de gestion des déchets »
- les « **déchets d'activités économiques** » (DAE), dont le producteur initial n'est pas un ménage.
 - Relèvent de la responsabilité du producteur initial de ces déchets, qui peut par exemple contractualiser avec un prestataire privé pour l'enlèvement et la gestion de ses déchets, dans le respect des exigences réglementaires concernant le tri des déchets des professionnels.
 - certains types de déchets appelés « assimilés », pour lesquels il n'existe pas de sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets des ménages. On parle alors de « déchets ménagers et assimilés » (DMA).

3. Classification selon le secteur de production

- La « nomenclature des déchets » est une codification réglementaire établie au niveau européen qui permet d'identifier chaque type de déchet par un code à six chiffres faisant référence au secteur de production du déchet. Les déchets dangereux sont signalés par une étoile après le code.

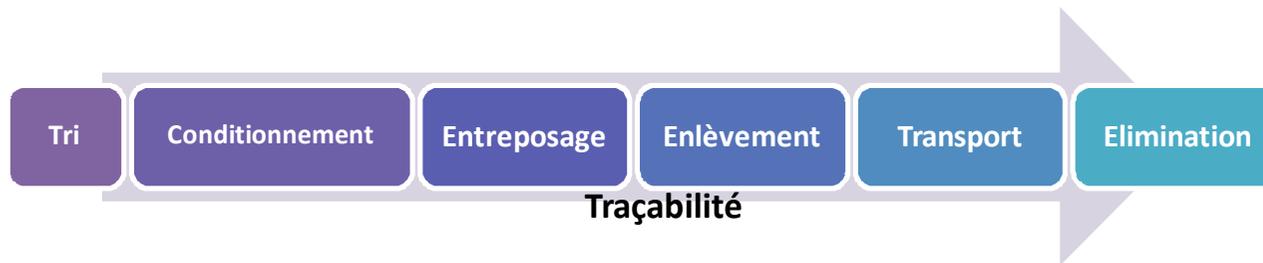
❖ 18

Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux) (4)



Les déchets en EMS

- Il appartient à l'établissement d'assurer
 - La bonne gestion des déchets produits
 - Sur le principe de la responsabilité du producteur
 - Le respect des règles générales d'hygiène
 - La sécurité des résidents et des personnels
 - à un coût financier acceptable
 - et sans nuire à l'environnement





Les déchets en France



- La gestion des déchets – quelles que soient les sources, représente des enjeux majeurs tant au regard des impacts environnementaux et sanitaires que de la nécessaire préservation des ressources.
- 324,5 millions de tonnes de déchets produits en 2015, en 2018 près de 800 millions de tonnes estimés
 - 37,9 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés
 - 600 kg par hab /an (1)
- 2010 ES- EMS 2 700 000 T/an toutes catégories confondues,
 - 35% production nationale
 - 3 x plus que la production par habitant
 - DASRI : déchets d'activité de soins à risque infectieux
 - gisement de 170 000 T produits à 95 % par les établissements de santé



- Il doit
 - Être effectué à la source
 - Être simple pour avoir l'adhésion du personnel
 - Avoir des critères constants pour faciliter l'application
 - Orienter chaque type de déchets vers la filière adaptée
 - Faire l'objet d'un affichage clair
 - Permettre l'application des mesures d'hygiène
 - Assurer la sécurité des personnes
 - Faire l'objet d'un suivi et d'évaluations régulières



- Il est adapté au type de déchets, au type de risque, à la filière d'élimination et à son traitement
- Il répond à des critères réglementaires et/ou des normes de qualité
- Il doit assurer une barrière, être solide et étanche
- Il doit permettre l'élimination du déchet au plus près de sa production sans manipulation secondaire.
- Il doit permettre l'entreposage et le transport dans les délais requis
- Il ne doit pas contaminer l'environnement

DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Déchets dangereux ou non, inertes ou non
Non produit par un ménage

13/11/2018

A. BETTINGER
Strasbourg

Réunion EMS



Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins du Grand-Est



Déchets d'activités économiques

- Solvants peintures
- Toners
- Electriques, piles, tubes fluorescents
- Huiles alimentaires
- Gravats,
- Déchets de bois, déchets métalliques, huiles de vidange, batteries,
- documents confidentiels



- Papier
- Carton
- Verre
- Métal
- Plastique
- Déchets verts



Filières
Spécifiques
et
complémentaires

destruction

valorisation

LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS

Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire

13/11/2018

A. BETTINGER
Strasbourg

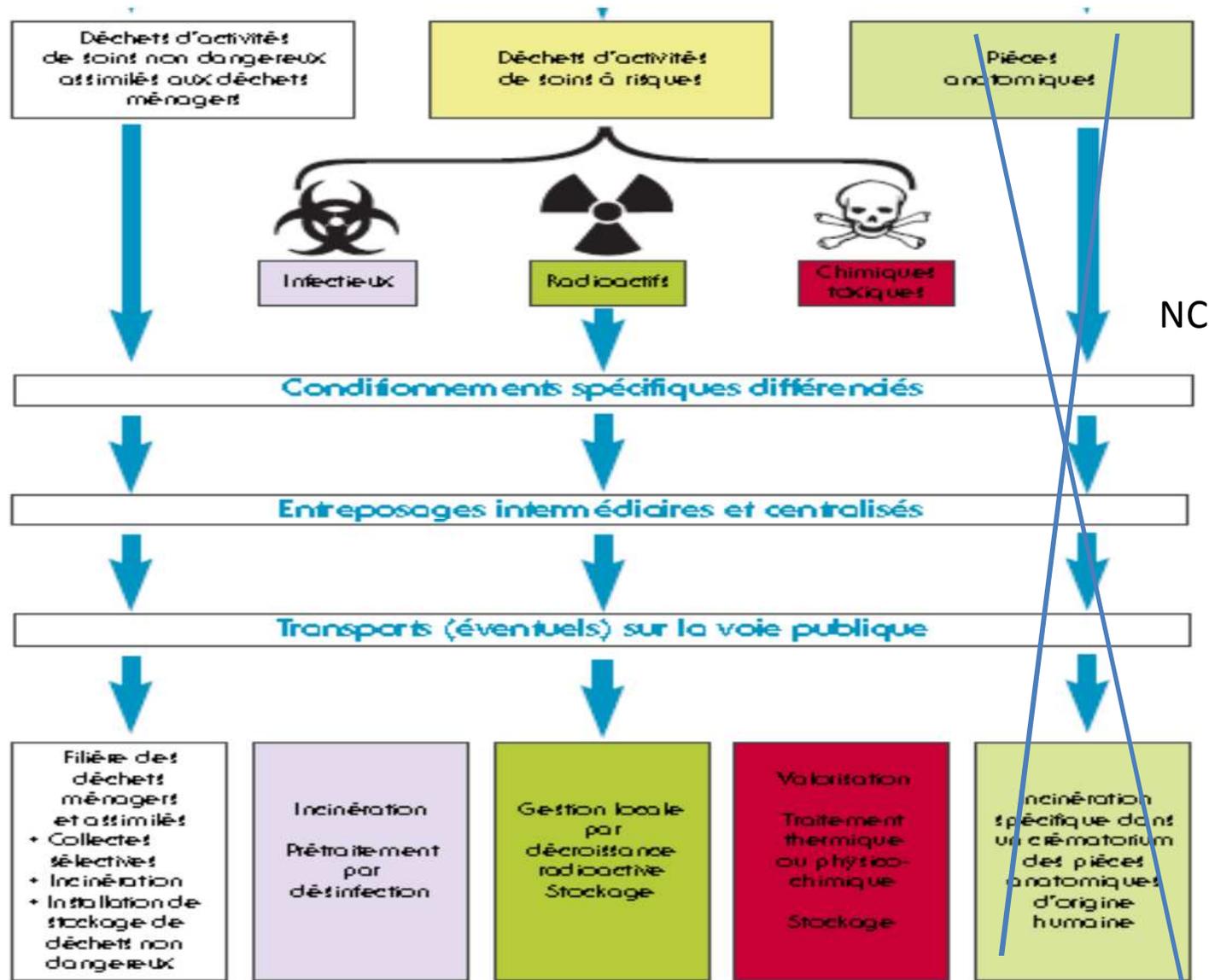
Réunion EMS



Centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins du Grand-Est

(10)

Déchets d'activités de soins



(3)

Déchets assimilés aux ordures ménagères DAOM

- Qui ne présentent pas de risques, ni infectieux, ni chimiques-toxiques, ni radioactifs.



Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)



DAS qui contient des micro-organismes viables ou leur toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants

Tout article de soins et tout objet souillé par du sang ou un autre liquide biologique.

- **Mous**

- Sacs, avec support sans activation manuelle
- cartons doublés à fermeture temporaire et définitive



A. BEITINGER

Strasbourg

- **Perforants**

En contact ou non avec des liquides biologiques

- Collecteurs OPCT : choix selon volume de production
- Fixation sur support
- Fermeture temporaire et définitive



Reunion EMS



Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI)



- Les bonnes pratiques

- Choisir des collecteurs adaptés au volume de production



Réaliser un **montage conforme du collecteur** aux recommandations du fabricant avant la mise en circulation pour une solidité complète du couvercle sur la base,

- Noter la date de mise en service
- Disposer du contenant à proximité du soin pour éliminer directement l'objet sans dépose intermédiaire
- Fixer le collecteur (chariot, surface) pour sa stabilité et un usage unimanuel
- Respecter les limites de remplissage, ne pas tasser, ne pas forcer l'introduction
- Jeter directement les objets perforants sans les manipuler (ne pas recapuchonner les aiguilles...)



- Activer la fermeture provisoire (collecteur, carton doublé) entre deux usages
- La durée d'utilisation du contenant (de son ouverture à sa fermeture) doit faire l'objet d'une concertation interne. Les délais réglementaires d'élimination sont entendus après la fermeture définitive
- Fermer le collecteur ou le carton de façon définitive lorsque la limite de remplissage est atteinte

Savez-vous trier les déchets?

- Essuie-mains
- Gant vinyl souillé par du sang
- Sacs à urine vidé
- Masque à oxygène
- Tubulure de perfusion
- Tablier en plastique UU
- Change complet (diarrhée à CD)
- Déchets issus d'une chambre de résident en PCC
- Tube de prélèvement avec sang

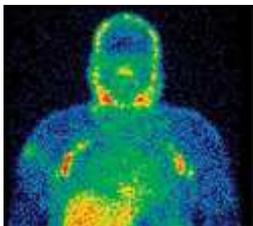
DAOM	DASRI
x	
	x
x	
x	
x	
x	
	x
x	
	x

R 111 « Il est recommandé de ne pas considérer comme DASRI les DAOM issus d'un patient auquel s'appliquent les précautions complémentaires de type contact » (7)

DAS à risque radioactifs



- Absence de traitement et d'examens pouvant générer ce type de déchets en EMS, mais
 - Résidents pouvant bénéficier d'examens ou de traitements
 - Délivrance d'une information décrivant les modalités d'élimination des éventuels déchets et effluents générés par le résident
 - Type de déchet
 - Conditionnement
 - Temps de conservation avant élimination, coordonnées d'un référent en radioprotection



DAS à risque chimique et toxique



- Médicaments
 - Pas d'usage de cytostatiques
 - Périmés, non utilisés(MNU)
 - Modalités à définir avec la PUI ou pharmacie d'officine
 - Ne pas déverser des médicaments dans le réseau d'assainissement

DAS à risque chimique et toxique

- **Bombe aérosol usagée**

(insecticide, dépolvoissiant, peinture...)

- Vérifier les logos de danger
- Si présence de gaz propulseur
 - > reprise par le vendeur ou le fabricant
- Aucun symbole de danger
- > recyclage

➤ *éviter les bombes aérosols!*

- **Produits (désinfectants, détergents...) périmés, non utilisés...**

- Fiche de données de sécurité : caractéristiques, risques, CAT si accident
- Flacons bien vidés : la plupart sont recyclables
- Ne pas déverser des produits concentrés dans le réseau d'assainissement (dont acides et bases- désincrustants, détartrants, décapants...)
- Ne pas évacuer des produits solides dans les DAOM (pastilles de chlore, soude...)



DAS à risque chimique et toxique

- Les dispositifs médicaux implantables actifs (DMIA)
 - Stimulateurs cardiaques, défibrillateurs internes, pompes à insuline, implants auditifs...
 - En cas de décès du porteur, le médecin ou thanatopracteur doit attester de sa récupération
 - Nettoyage et désinfection après explantation (sans immersion !)
 - Filière d'élimination
 - Emballage scellé et hermétique « produit explanté pour destruction » et mention de désinfection
 - Retour au fabricant
 - ou
 - Collecteur de déchets filière spécifique



Conclusion



- La bonne gestion des déchets commence par leur limitation dès l'élaboration du cahier des charges pour le choix d'un matériel ou d'un produit
- Les bonnes pratiques doivent être formalisées dans des procédures simples et un affichage dans l'établissement aux endroits stratégiques, faire l'objet de formations et d'évaluations
- L'établissement met à disposition les contenants adaptés et en quantité suffisante
- Tout professionnel se doit de respecter les bonnes pratiques de tri, de conditionnement et d'élimination des déchets produits lors de son activité pour en limiter les impacts sur la sécurité des personnes, sur l'environnement et en réduire l'incidence économique.

Bibliographie

1. ADEME
 - <https://www.ademe.fr/> (Déchets, DASRI...)
2. Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
 - Pour une bonne gestion des déchets produits par les établissements de santé et médico-sociaux- guide pratique, mars 2016.
3. Ministère de la santé et des sports
 - Déchets d'activité de soins à risques – comment les éliminer?, 2009
4. Ministère de la transition écologique et solidaire
 - <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>
5. MeaH
 - La gestion des déchets dans les établissements de santé , 2008
6. SF2H
 - Précautions standard, réactualisation 2017
7. SF2H
 - Prévention de la transmission croisée : précautions complémentaires contact, consensus formalisé d'experts, avril 2009
8. INRS
 - Classification et étiquetage des produits chimiques
<http://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques/comprendre-systemes-etiquetage-produits-chimiques.html>